



Le Haillan

Conseil municipal

10 JUIN 2020

RAPPORTS DE PRÉSENTATION

N° 08/20 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale;

PROPOSITION :

- **DONNER** au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour agir selon les dispositions des alinéas détaillés dans la délibération et suivant l'article L 2122-22 du CGCT;

N° 09/20 – DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L 2122-22, L,1111-5-1 et 1618-3 du C.G.C.T;

PROPOSITION :

- **Donner délégation** au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité;
- **Définir** la politique d'endettement de la ville : Encours total au 1^{er} janvier 2020: 6 521 502,63 € - 100 % des emprunts sont en taux fixe;
- **Donner délégation** au Maire pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget;
- **D'autoriser** Le Maire à lancer des consultations auprès des établissements financiers, à négocier, réaménager et résilier les contrats afférents
- **D'être tenu informé** des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation

N° 10/20 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siègeront pour représenter la commune;

PROPOSITION :

DESIGNER tel que présenté dans le tableau joint, les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes;

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REGAZ – Assemblée générale	J-M. BOUSQUET	
REGAZ – Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	J-M. BOUSQUET	
SDEEG	L. GUITTON M. REULET	
FSL	P. ROUZE	C. MEVEL
UNCASS	P. ROUZE	A. KISS
CA COLLEGE E.ZOLA	A. KISS E. FABRE H. PROKOFIEFF	
CENTRE DE GESTION	D. DUCLOS	
CNAS	D. DUCLOS	
ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	D. DUCLOS	
ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	A. KISS B. VERGNE	M. DARDAUD G. SAFAK BUDAK
SPL Bordeaux Aéroport Conseil d'Administration	A. KISS	
SPL Bordeaux Aéroport Assemblée Générale	B. VERGNE	
CAUE	M. DARDAUD	
MISSION LOCALE TECHNOWEST	H. PROKOFIEFF	R. LAINEAU
CRECHE ASSOCIATIVE FILS D'ARIANE	H. PROKOFIEFF A. GOURVENNEC	

PLIE TECHNOWEST	A. KISS P.ROUZE	H. PROKOFIEFF R. LAINEAU
CLIC	N. GHILLAIN	MP MAILLET
ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	P. ROUZE	R. LAINEAU
COMITE DE GESTION AAGV	P. ROUZE L. DUPUY BARTHERE	C. DESENY E. VASQUEZ
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE MP MAILLET M. REULET L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE A. DUFRAIX C. TIQUET	
ADHM	P. ROUZE N. GHILLAIN MP MAILLET	
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	A. KISS	JM BOUSQUET
COMMISSION BORDEAUX METROPOLE D'EVALUATION DES CHARGES	J-M. BOUSQUET	
ERDF/Correspondant Tempête	M. REULET	L. DUPUY BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	L. DUPUY BARTHERE	
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	L. GUITTON	

CLVA (Conseil Local de la Vie Associative)	E. FABRE C. MOREL M. GALES S. BOUCHER P. JULIENNE H. BONNAUD E. VENTRE	
3AR (Association Aquitaine des Achats publics responsables)	J-M. BOUSQUET	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée Générale	A. KISS	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	M. DARDAUD	
Centre Socio Culturel – Conseil d'Administration	<u>Collège des habitants :</u> Personne qualifiée : GEORGES OFFE	
CONSEILS D'ECOLES DE LA COMMUNE	E. FABRE	C. DESENY
CONSEILS DES CRECHES	H. PROKOFIEFF	A. GOURVENNEC
COMMISSION RESTAURATION	E. FABRE C. MEVEL	C. DESENY A. GOURVENNEC

N° 11/20 – INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations;

PROPOSITION :

CREER deux commissions

- **1°) COMMISSION QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES :**

- **1ere Vice-Présidente** : M. DARDAUD

- **2ème Vice-Président** : JM. BOUSQUET

- **Membres** : L. GUITTON, D. DUCLOS, L. DUPUY BARTHERE, B. VERGNE, G. SAFAK BUDAK, B. GUELIN LEBLANC, M. REULET, E. VASQUEZ, C. TROUILLOUD, C. TIQUET, W. DAUTRY, C. AJELLO

- **2°) COMMISSION VIE DE LA POPULATION, COHESION ET VIVRE ENSEMBLE**

- **1er Vice-Président** : E. FABRE

- **2ème Vice-Président** : Ph. ROUZÉ

- **Membres** : C. MOREL, H. PROKOFIEFF, M. GALES, MP MAILLET, S. BOUCHET, C. GUERE, A. GOURVENNEC, N. GHILLAIN, P. JULIENNE, V. CASASNOVAS, C. DESENY, R. LAINEAU, C. MEVEL, E. VENTRE, A. DUFRAIX, H. BONNAUD



Rapporteur : Madame le Maire

Les dispositions relatives aux élus locaux fixent le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés de Madame le Maire portant délégations de fonctions à 17 conseillers municipaux;

PROPOSITION :

	Taux maximal	Taux voté
<u>Maire :</u> Andréa KISS	65%	57%
<u>Adjoints au Maire :</u> 1 ^{er} : Eric FABRE 2 ^{ème} : Monique DARDAUD 3 ^{ème} : Philippe ROUZÉ 4 ^{ème} : Catherine MOREL 5 ^{ème} : Ludovic GUITTON 6 ^{ème} : Hélène PROKOFIEFF 7 ^{ème} : Jean Michel BOUSQUET 8 ^{ème} : Martine GALES 9 ^{ème} : Daniel DUCLOS	27,50%	20% 12,50% 20% 20% 20% 20% 20% 12,50% 12,50%
<u>Conseillers municipaux délégués :</u> - Marie-Pierre MAILLET - Stéphane BOUCHER - Erika VASQUEZ - Laurent DUPUY BARTHERE - Carole GUERE - Benoit VERGNE - Anne GOURVENNEC - Nicolas GHILLAIN - Gülen SAFAK BUDAK - Patrick JULIENNE - Beatrice GUELIN LEBLANC - Michel REULET - Valérie CASASNOVAS - Christian TROUILLOUD - Catherine DESENY - Régis LAINEAU - Cécile MEVEL	6%	6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 5% 6% 5% 5% 6% 5% 5% 6% 6%

Rapporteur : Eric FABRE

Dans sa circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des établissements scolaire, le gouvernement a détaillé les différentes options offertes aux élèves.

Certains élèves ont repris le chemin de l'école, d'autres poursuivent l'enseignement à distance, d'autres encore sont accueillis en étude si les conditions sont réunies.

La quatrième option envisagée est celle du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme, ou 2S2C.

Le dispositif appelé 2S2C permet de proposer aux élèves qui ne sont pas en classe, des activités pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages ;

PROPOSITION :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention 2S2C avec l'Etat représenté par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) telle que présentée en pièce jointe à la présente délibération



Rapporteur : Eric FABRE

La reprise progressive de l'activité scolaire à compter du 11 mai 2020 après la période de confinement et les modalités incontournables dont il faut tenir compte dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, constituent une situation inédite et exceptionnelle;

La ville a souhaité organiser l'accueil par des personnels municipaux des enfants scolarisés mais ne pouvant être pris en charge pendant ce temps scolaire.

Afin de répondre à tous les impératifs sanitaires, la ville, pour organiser cet accueil des enfants pendant le temps scolaire sous forme « parascolaire », souhaite pouvoir collaborer avec l'EPA La Source.

PROPOSITION :

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces inhérentes à sa mise en œuvre ainsi que toutes les pièces liées à son bon fonctionnement.



Rapporteur : Ludovic GUITTON

Dans le cadre des aménagements réalisés et futurs autour de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de revoir l'alimentation électrique du compteur Tarif Jaune, aussi celui-ci sera réalimenté depuis le Poste de Transformation des Météores.

Ceci nécessite qu'une convention de servitude entre la Ville, propriétaire du foncier, et Enedis l'exploitant réseau soit conclue.

PROPOSITION :

- **Approuver** la servitude de passage relative aux canalisations électriques avec indemnité de 10 € et pour la durée d'existence des canalisations sur les parcelles AL0149 / AL0399/AL0395/AL0441 appartenant à la Ville au profit d'Enedis concessionnaire d'électricité.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la Convention de Servitude, le plan annexé ainsi que tout acte relatif à cette servitude.
- **Préciser** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.



N° 16/20 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour statuer sur l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public;

Dans le cadre, notamment, du lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la compétence Cinéma et suite à l'élection d'une nouvelle équipe municipale;

PROPOSITION :

- **PROCEDER** à la création d'une commission Consultative des Services Publics Locaux
- **FIXER** la composition de la CCSPL avec des membres du Conseil Municipal et des Associations Locales



Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché de services publics; d'un contrat de partenariat avec la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt;

Dans le cadre, notamment, du lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la compétence Cinéma;

PROPOSITION :

- PROCEDER** à la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF);
- FIXER** la composition de la CCF avec des membres du Conseil Municipal.

N° 18/20 – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSITION :

- **ÉLIRE** ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres : Outre, Madame le Maire, présidente ,

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
J-M. BOUSQUET	D. DUCLOS
M. REULET	L. GUITTON
R. LAINEAU	C. TROUILLOUD
W. DAUTRY	A. DUFRAIX
C. TIQUET	E. VENTRE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Par délibération n°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes, dénommée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » (TLPE).

Pour l'année 2021, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville du Haillan souhaite maintenir les tarifs en vigueur en 2019 et 2020 concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Les taux en vigueur des enseignes, outils de communication principalement utilisés par les commerçants locaux, resteront donc inchangés, tout comme les années précédentes.

PROPOSITION :

- **ADOPTER** les tarifs 2021 de la TLPE suivant le tableau joint à la délibération ;
- **PRECISER** que ces tarifs seront également valables pour les années suivantes, sauf délibération(s) ultérieure(s) qui viendrait(en)t les modifier ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes au compte 7368 du budget de l'exercice en cours et suivants.



Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, soit la **taxe d'habitation**, la **taxe sur le foncier bâti** et la **taxe sur le foncier non bâti**

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2020 inscrits dans le budget primitif 2020, et la **volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition** par rapport à 2019;

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la **Taxe d'Habitation** appliqué en 2019, soit **19,97 %**;

PROPOSITION :

- **Fixer** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020, comme suit :

Taxe d'Habitation	19,97%
Taxe sur le foncier bâti	30,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %



Rapporteur : Martine GALES

Dans le cadre de sa programmation culturelle ou de ses animations, la Ville embauche régulièrement des intermittents du spectacle, artistes ou techniciens (contrat pour chacun d'entre eux avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)).

Les rémunérations des intermittents avaient été fixées par délibération du 27 juin 2018.

Il est proposé de revaloriser leur rémunération, pour soutenir cette filière dans le contexte de la crise sanitaire et pour s'aligner sur ce que pratiquent les salles de l'agglomération bordelaise similaires à l'Entrepôt.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** les montant de rémunérations ci-dessous et la prise en charge des repas les soirs de spectacle pour les intermittents du spectacle, artistes ou technicien :

Types d'intervenants

Régisseur
Régisseur
Technicien (son, lumière,...)
Technicien
Artistes

Modalités de rémunération

16 € brut l'heure
192 € brut / forfait journée.
14,5 € brut l'heure
174 € brut / journée
Cachet

N° 22/20 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF «LA SOURCE » AU HAILLAN

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Par délibération en date du 27 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social « La Source » au 15 avril 2019, afin de faciliter le fonctionnement et l'évolution de cette structure.

Cette mise à disposition permet à l'EPA de continuer et développer son action sur le territoire communal en faveur de toutes les familles haillanaises.

PROPOSITION :

- **APPROUVER**, à compter du 15 avril 2020 et pour 1 an, la mise à disposition d'un agent municipal, mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévu par loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 .

N° 23/20 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 a prévu le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des collectivités territoriales soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

PROPOSITION :

- **DECIDER** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés durant la crise sanitaire.
- **DECIDER** que les bénéficiaires sont les agents publics ayant assuré un présentiel selon un planning défini, régulier et validé dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) à l'exclusion de l'encadrement supérieur.
- **DECIDER** que le versement est unique, effectué en une seule fois, plafonné à 500 € par agent pour la période, fonction du nombre de jours de présence.

N° 24/20 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE SUR LA PERIODE DE REFERENCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Certaines primes et en particulier la prime dite « annuelle » sont liées à la notion de présence effective des agents municipaux.

Attendu que la crise du covid 19 a entraîné des absences subies par les agents mais aussi des présences « tournantes ».

Dans ces conditions, et pour être en accord avec la réglementation, il convient à titre exceptionnel de confirmer le maintien du régime indemnitaire et du versement de la prime annuelle des agents, pendant la crise sanitaire.

PROPOSITION :

- Maintien du versement du régime indemnitaire et de la prime annuelle pour les agents concernés.
- Les agents en arrêt maladie communs relèvent quant à eux du droit habituel appliqué.



Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

Par ailleurs, le contexte particulier lié à la crise sanitaire COVID 19 n'a pas permis d'organiser de conseil municipal, mais les collectivités étaient autorisées à recruter et régulariser ensuite leur tableau des effectifs. Il s'agit donc d'une procédure exceptionnelle

PROPOSITION :

- **DECIDER** la création du poste suivant à temps complet au 1er mai 2020 :
 - Adjoint technique territorial à temps complet: 1 poste

